

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_21

**Désignation des représentants de la
commune devant siéger à l'association
des Maires Ville et Banlieue de France**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_21

Administration générale

Association des Maires Ville et Banlieue de France

Objet : Désignation des représentants de la commune devant siéger à l'association des Maires Ville et Banlieue de France

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant l'importance de l'association des Maires Ville et Banlieue de France au regard de la politique de la ville notamment sur la décentralisation, l'aménagement, la gestion urbaine et les finances locales ;

Considérant que la commune est adhérente à l'association des Maires Ville et Banlieue de France ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein de ladite association ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Monsieur Mouloud HADDAD comme représentant titulaire et Monsieur Laurent KANDEL comme représentant suppléant pour siéger au sein de l'association des Maires Ville et Banlieue de France.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association des Maires Ville et Banlieue de France et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_22

**Désignation d'un représentant devant
siéger au sein de l'association ORBIVAL,
"un métro pour la banlieue"**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_22

Administration générale

Associations intercommunales / ORBIVAL

Objet : Désignation d'un représentant devant siéger au sein de l'association ORBIVAL, "un métro pour la banlieue"

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le Procès-Verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant le grand intérêt à développer les liaisons rapides inter banlieue ;

Considérant le projet métro soutenu par l'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue » ;

Considérant que la commune de Bagneux est adhérente à l'association ORBIVAL ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses Adjointes lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour représenter la Commune à l'association ORBIVAL ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :


Article 1^{er} : désigne Madame Hélène CILLIERES comme représentante de la commune au sein de l'association ORBIVAL.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association ORBIVAL et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**


Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_23

**Désignation de représentants de la
commune pour siéger au sein des
organismes statutaires de l'association
Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.)**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_23

Administration générale

Associations intercommunales / VVL

Objet : Désignation de représentants de la commune pour siéger au sein des organismes statutaires de l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.)

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs (régie par la loi de 1901) ;

Considérant que conformément à ces statuts, chaque collectivité adhérente doit désigner des représentants pour siéger au sein des organismes statutaires de cette association ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses Adjoints du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de trois représentants du Conseil municipal devant siéger au sein des organismes statutaires de l'association VVL ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne comme représentantes de la commune de Bagneux au sein des organismes statutaires de l'association VVL :

- Madame Ingrid BIDAULT ;
- Madame Léa BIZERAY ;
- Madame Laura STORNI.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association VVL et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_24

**Désignation d'un représentant de la
commune à l'Assemblée Générale de
l'association "Temps Libre, Le Réseau"**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_24

Administration générale

Associations / "Temps Libre, Le Réseau"

Objet : Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'association "Temps Libre, Le Réseau"

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Vu les statuts et l'objet de l'association « Temps Libre, Le Réseau » et notamment l'article 6.1 ;

Considérant l'engagement de la commune de Bagneux au sein de l'association « Temps Libre, Le Réseau » afin de promouvoir le droit aux vacances pour tous ;

Considérant que l'association « Temps Libre, Le Réseau » a vocation à fédérer les acteurs et organisateurs de séjours collectifs et de loisirs publics et privés en proposant diverses prestations de conception, d'organisation, d'études et de conseils ;

Considérant l'intérêt particulier de cette association pour la commune de Bagneux ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal en tant que membre fondateur à l'assemblée générale de l'association « Temps Libre, le Réseau » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Ingrid BIDAULT comme représentante de la commune de Bagneux en tant que membre fondateur à l'Assemblée Générale de l'association « Temps Libre, Le Réseau ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association « Temps Libre, Le Réseau, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and title.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_25

**Désignation de représentants du Conseil
municipal au Conseil d'administration de
l'association Espérance Hauts-de-Seine**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_25

Administration générale

Associations / Espérance Hauts-de-Seine

Objet : Désignation de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Espérance Hauts-de-Seine

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Vu les statuts de l'association Espérance Hauts-de-Seine adoptés par l'Assemblée Générale du 28 juin 2019 ;

Considérant que la commune de Bagneux met tout en œuvre afin de favoriser la réinsertion sociale de personnes sujettes à des troubles mentaux ;

Considérant que l'association Espérance Hauts-de-Seine permet aux communes de procéder à la désignation de représentants devant siéger au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal devant siéger au sein de l'association Espérance Hauts-de-Seine ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne les trois représentantes de la commune devant siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Espérance Hauts-de-Seine :

- Madame Hélène CILLIERES ;
- Madame Adria NECIR ;
- Madame Blodine B. CANAL.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Espérance Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

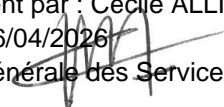
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD


Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_25-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_26

**Désignation des représentants de la
commune au conseil d'administration de
l'Association de Développement
Intercommunal des Blagis (ADIB)**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_26

Administration générale

Associations intercommunales / ADIB

Objet : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la délibération du 26 septembre 1990 relative à l'adhésion de la commune de Bagneux à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) ;

Vu la délibération du 19 septembre 1995 relative à la modification des statuts de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de membres du Conseil municipal devant siéger au sein de cette association, en plus de Madame la Maire, membre de droit ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne des représentants de la Commune au sein de l'ADIB :

Représentants titulaires :

- Madame Hélène CILLIERES, maire, membre de droit ;
- Monsieur Lionel CHASSAT, représentant de Madame la Maire ;
- Monsieur Kevin NOUAR ;
- Monsieur Farid HOUSNI ;
- Monsieur Saloum KEITA.

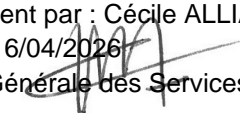
Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'ADIB et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_26-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_27

**Désignation des représentants de la
commune au Conseil d'administration de
l'association "Régie de quartier de
Bagneux"**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_27

Administration générale

Associations locales / Régie de Quartier de Bagneux

Objet : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'association "Régie de quartier de Bagneux"

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Vu les statuts de l'association « Régie de Quartier de Bagneux », qui attribuent trois sièges aux représentants de la commune de Bagneux dans son conseil d'administration ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de l'installation du Conseil municipal dans sa séance du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de trois membres du Conseil municipal devant siéger au sein de l'association « Régie de Quartier de Bagneux » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne trois représentants de la commune de Bagneux au conseil d'administration de l'association « Régie de Quartier de Bagneux » :

- Monsieur Thierry TANZILLI ;
- Madame Corinne PUJOL ;
- Monsieur Laurent KANDEL.


Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association « Régie de Quartier de Bagneux » et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_28

**Désignation de représentants de la
commune au conseil d'administration de
l'association Foyer des jeunes travailleurs
"Victor Hugo"**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_28

Administration générale

Associations locales / Foyer des jeunes travailleurs "Victor Hugo"

Objet : Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Foyer des jeunes travailleurs "Victor Hugo"

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que l'association Foyer des Jeunes Travailleurs « Victor Hugo » a été créée sous forme d'association loi 1901 qui a pour but la location, la gestion, l'aménagement, l'ameublement et l'entretien d'un ensemble immobilier située au 16 avenue Victor Hugo à Bagneux à destination de jeunes salariés âgés de 18 à 25 ans, et que ses statuts attribuent deux sièges aux représentants de la commune de Bagneux au sein du conseil d'administration ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association Foyer des Jeunes Travailleurs « Victor Hugo » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne deux représentants de la commune de Bagneux au sein de l'association Foyer des jeunes travailleurs « Victor Hugo » :

- Monsieur Hakim ABDOU ;
- Madame Aïcha MOUTAOUKIL.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Foyer des Jeunes Travailleurs « Victor Hugo » et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

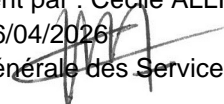
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_29

**Désignation des représentants de la
commune au conseil d'administration du
Syndicat d'initiative de Bagneux**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_29

Administration générale

Associations locales / Syndicat d'initiative de Bagneux

Objet : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Syndicat d'initiative de Bagneux

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association syndicat d'initiative de Bagneux ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'un syndicat d'initiative a été créé sous forme d'association loi 1901 afin d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique et que ses statuts attribuent trois sièges aux représentants de la Commune dont le Maire est membre de droit ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient que la Maire ou son représentant est membre de droit du conseil d'administration, et que la commune y bénéficie d'un second représentant titulaire ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association syndicat d'initiative de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne en qualité de représentants de la commune de Bagneux au sein du Syndicat d'initiative de Bagneux :

Représentants titulaires :

- Madame Hélène CILLIERES (Maire, membre de droit)
- Monsieur Bidjad CHAOUCH

Représentants suppléants :

- Monsieur Mouloud HADDAD (représentant de Madame la Maire)
- Madame Corinne PUJOL

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Syndicat d'initiative de Bagneux et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_30

**Désignation des représentants de la
commune au conseil d'administration de
l'Amicale nationale des Bagneux de
France**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_30

Administration générale

Associations locales / Amicale nationale des Bagneux de France

Objet : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'Amicale nationale des Bagneux de France

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1991 relative à l'adhésion de la Commune à ladite amicale et à l'approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'amicale Nationale des Bagneux de France ;

Considérant qu'une Amicale Nationale des Bagneux de France a été créée sous forme d'association loi 1901 dont le but est de promouvoir les échanges culturels, sportifs, économiques, touristiques et scolaires entre les différentes communes ayant pour nom BAGNEUX ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des trois membres du Conseil municipal devant siéger au conseil d'administration de cette association, aux côtés de Madame la Maire, membre de droit ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne trois membres représentant la commune de Bagneux au conseil d'administration de l'association Amicale Nationale des Bagneux de France, aux côtés de Madame la Maire Hélène CILLIERES, membre de droit :

- Monsieur Mouloud HADDAD
- Madame Blodine B. CANAL
- Madame Corinne PUJOL.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Amicale Nationale des Bagneux de France et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_31

**Désignation des représentants de la
Commune au conseil d'administration de
l'Office balnéolais du sport**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_31

Administration générale

Associations locales / Office balnéolais du sport (OBS)

Objet : Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Office balnéolais du sport

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu les statuts de l'Office balnéolais du sport (OBS) ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en vue de représenter la commune au conseil d'administration de l'association OBS ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne pour représenter la Commune au conseil d'administration de l'association Office Balnéolais du Sport :

- En qualité de déléguée titulaire : Madame Hélène CILLIERES ;
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Maxime FAURE.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Office Balnéolais du Sport et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_32

**Désignation de représentants de la
Commune au sein de l'association Comité
de jumelage**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_32

Administration générale

Associations / Comité de jumelage

**Objet : Désignation de représentants de la Commune au sein de l'association
Comité de jumelage**

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 ;

Vu les statuts du Comité de jumelage de Bagneux ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que Madame la Maire de Bagneux est membre de droit du conseil d'administration du Comité de jumelage, mais qu'elle peut désigner un représentant membre du conseil municipal pour la représenter ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants devant siéger au Comité de jumelage ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne pour représenter la Commune au sein de l'association Comité de jumelage :

- Madame Hélène CILLIERES, Maire, et membre de droit ;
- En qualité de représentant de Madame la Maire : Monsieur Mouloud HADDAD.

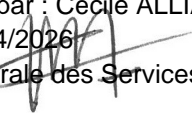
Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Comité de jumelage et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_33

**Désignation d'un représentant de la
commune au conseil d'administration de
l'association Plus Petit Cirque du Monde
(PPCM)**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_33

Administration générale

Associations / Plus Petit Cirque du Monde (PPCM)

Objet : Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association Plus Petit Cirque du Monde (PPCM)

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'association le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) le 14 mars 2016 pour une durée de douze ans ;

Vu les statuts de l'association le Plus Petit Cirque du Monde modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association du 3 avril 2024 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que les statuts de l'association le Plus Petit Cirque du Monde prévoient dans leur article 8.1 que le conseil d'administration de l'association « inclut jusqu'à six membres de droit, qui sont des personnes morales de droit public qui ont une convention avec le PPCM et qui souhaitent être membres du Conseil d'administration. Ces membres de droit nomment leur représentant au sein du Conseil d'administration. Leur mandat correspond à la durée de la convention conclue avec le Plus Petit Cirque du Monde » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Claire GABIACHE pour siéger au Conseil d'administration de l'association Le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) en tant que représentante de la Commune.

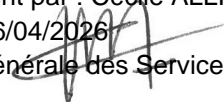
Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association PPCM et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_34

**Désignation de représentants de la
Commune au conseil d'administration de
l'association "Clos des sources - Maison
des matrimoines et patrimoines de
Bagneux".**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_34

Administration générale

Associations / Clos des sources

Objet : Désignation de représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association "Clos des sources - Maison des matrimoines et patrimoines de Bagneux".

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-33 et L. 2122-21 ;

Vu les statuts de l'association « Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » approuvés lors de l'Assemblée générale de l'association en date du 20 juin 2025 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que l'article 9 du statut de l'association Le Clos des sources, approuvé lors de l'Assemblée générale de l'association du 20 juin 2025, prévoit que le conseil d'administration de l'association est composé d'« un nombre défini par le règlement intérieur de représentants de la commune de Bagneux », soit jusqu'à deux représentants de la commune de Bagneux (article 2 du règlement intérieur) ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de désigner deux représentants titulaires pour siéger au conseil d'administration de ladite association ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne 2 représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association « Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » :

- Madame Claire GABIACHE ;
- Monsieur Thierry TANZILLI.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association « Clos des sources – Maison des Matrimoines et Patrimoines de Bagneux » et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_35

**Désignation de représentants de la
Commune au conseil d'administration de
l'association Bagneux environnement**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_35

Administration générale

Bagneux environnement

Objet : Désignation de représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Bagneux environnement

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants devant siéger au conseil d'administration de l'association Bagneux environnement ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne pour représenter la Commune au sein de l'association Bagneux environnement :

- En qualité de représentante titulaire : Madame Corinne PUJOL ;
- En qualité de représentant suppléant : Monsieur Lionel CHASSAT.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Bagneux environnement et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_36

**Désignation des représentants de la
commune au Conseil d'administration du
collège Romain Rolland**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_36

Administration générale

Etablissements d'enseignement secondaire / Collège Romain Rolland

Objet : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Romain Rolland

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 421-2 et suivants et R.421-14 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1236 d 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) à compter du 3 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que les collèges et lycées publics sont administrés par un conseil d'administration comprenant des représentants de la commune de rattachement et qu'il y a donc lieu de désigner des membres du conseil municipal pour y siéger ;

Considérant que la composition des collèges et lycées publics s'effectue en fonction du nombre d'élèves et de la présence ou non d'une section d'éducation spécialisée ;

Considérant que les établissements de plus de 600 élèves et les établissements de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée impliquent pour les communes de rattachement que soient désignés un représentant de la Commune et un de l'établissement public territorial ;

Considérant que pour les collèges et lycées publics de moins de 600 élèves la réglementation emporte désignation d'un représentant de la Commune devant siéger au sein du conseil d'administration et facultativement un représentant de l'établissement public territorial ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants devant siéger au sein du Conseil d'administration collège Romain Rolland ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne comme représentants de la commune au Conseil d'administration du Collège Romain Rolland :

Représentant titulaire :

- Monsieur Lionel CHASSAT

Représentante suppléante :

- Madame Christiane HOCHET

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au collège Romain Rolland et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_37

**Désignation des représentants de la
commune au conseil d'administration du
collège Joliot-Curie**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_37

Administration générale

Etablissements d'enseignement secondaire / collège Joliot-Curie

Objet : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Joliot-Curie

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 421-2 et suivants et R.421-14 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à compter du 3 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que les collèges et lycées publics sont administrés par un conseil d'administration comprenant des représentants de la commune de rattachement et qu'il y a donc lieu de désigner des membres du conseil municipal pour y siéger ;

Considérant que la composition des collèges et lycées publics s'effectue en fonction du nombre d'élèves et de la présence ou non d'une section d'éducation spécialisée ;

Considérant que les établissements de plus de 600 élèves et les établissements de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée impliquent pour les communes de rattachement que soient désignés un représentant de la Commune et un de l'établissement public territorial ;

Considérant que pour les collèges et lycées publics de moins de 600 élèves la réglementation emporte désignation d'un représentant de la Commune devant siéger au sein du conseil d'administration et facultativement un représentant de l'établissement public territorial ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants devant siéger au sein du Conseil d'administration du collège Joliot Curie ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne les représentants de la commune au conseil d'administration du Collège Joliot Curie :

Représentant titulaire :

- Monsieur James NDJEHOYA

Représentant suppléant :

- Monsieur Hakim ABDOU

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « téléréfuge citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_37-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Montrouge, notifiée au collège Joliot-Curie et publiée en ligne sur le site Inter

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_38

**Désignation des représentants de la
commune au conseil d'administration du
collège Henri Barbusse**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_38

Administration générale

Etablissement d'enseignement secondaire / collège Henri Barbusse

**Objet : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration
du collège Henri Barbusse**

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 421-2 et suivants et R.421-14 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1236 d 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à compter du 3 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que les collèges et lycées publics sont administrés par un conseil d'administration comprenant des représentants de la commune de rattachement et qu'il y a donc lieu de désigner des membres du conseil municipal pour y siéger ;

Considérant que la composition des collèges et lycées publics s'effectue en fonction du nombre d'élèves et de la présence ou non d'une section d'éducation spécialisée ;

Considérant que les établissements de plus de 600 élèves et les établissements de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée impliquent pour les communes de rattachement que soient désignés un représentant de la Commune et un de l'établissement public territorial ;

Considérant que pour les collèges et lycées publics de moins de 600 élèves la réglementation emporte désignation d'un représentant de la Commune devant siéger au sein du conseil d'administration et facultativement un représentant de l'établissement public territorial ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants devant siéger au sein du Conseil d'administration collège Henri Barbusse ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne les représentants de la commune au Conseil d'administration du Collège Henri Barbusse :

Représentant titulaire :

- Monsieur Bidjad CHAOUCH

Représentante suppléante :

- Madame Monica FABRE

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID: 092-219200078-20260414-DEL_20260414_38-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-S
Montrouge, notifiée au collège Henri Barbusse et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and title.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_39

**Désignation des représentants de la
commune au conseil d'administration du
lycée Léonard de Vinci**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_39

Administration générale

Etablissements d'enseignement secondaire / lycée Léonard de Vinci

Objet : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 421-2 et suivants et R.421-14 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1236 d 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) à compter du 3 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que les collèges et lycées publics sont administrés par un conseil d'administration comprenant des représentants de la commune de rattachement et qu'il y a donc lieu de désigner des membres du conseil municipal pour y siéger ;

Considérant que la composition des collèges et lycées publics s'effectue en fonction du nombre d'élèves et de la présence ou non d'une section d'éducation spécialisée ;

Considérant que les établissements de plus de 600 élèves et les établissements de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée impliquent pour les communes de rattachement que soient désignés un représentant de la Commune et un de l'établissement public territorial ;

Considérant que pour les collèges et lycées publics de moins de 600 élèves la réglementation emporte désignation d'un représentant de la Commune devant siéger au sein du conseil d'administration et facultativement un représentant de l'établissement public territorial ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants devant siéger au sein du Conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne les représentants de la commune au Conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci :

Représentant titulaire :

- Monsieur Guillaume PEAN

Représentant suppléant :

- Monsieur Olivier BARBEROUSSE

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 092-219200078-20260414-DEL_20260414_39-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Montrouge, notifiée au lycée Léonard de Vinci et publiée en ligne sur le site In

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 41
- représentés : 2
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIÉL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur James NDJEHOYA à Monsieur Kevin NOUAR, Madame Blondine B.CANAL à Madame Aïcha MOUTAOUKIL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260414_40

**Désignation des représentants de la
commune au Conseil d'établissement des
collège et lycée de l'établissement
d'enseignement privé Saint-Gabriel**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260414_40

Administration générale

Etablissements Saint Gabriel

Objet : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'établissement des collèges et lycées de l'établissement d'enseignement privé Saint-Gabriel

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil d'établissement du collège et du lycée de l'établissement d'enseignement privé de la Fondation des Apprentis d'Auteuil – Saint Gabriel implanté sur le territoire de la commune de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Laura STORNI comme représentante de la commune au Conseil d'établissement du collège et du lycée de l'établissement d'enseignement privé de la Fondation des Apprentis d'Auteuil – Saint Gabriel.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'établissement Fondation des Apprentis d'Auteuil – Saint Gabriel et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 16/04/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

